

## ARRETE DU MAIRE

### **OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ASSOCIATION JACOU PARC'ŒUR « VIDE GRENIER » DIMANCHE 19 AVRIL 2026**

#### **Le Maire de la commune de Jacou**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire et L 2213.1 relatif à la police de circulation,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le nouveau Code Pénal,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

**Vu** le Code du commerce, et notamment les articles L.310-2 à L.310-7, R.310-8 à R.310-9 et R.310-19,

**Vu** la demande formulée par l'association Jacou Parc'Œur, représentée par Madame Marion Ellul, dont le siège est situé 6 avenue de Vendargues à Jacou (34830), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser un vide grenier, avenue de Vendargues, dans la partie comprise entre le rond-point Jean Jaurès et la rue des Gardénias, le dimanche 19 avril 2026 de 06h00 à 14h00.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sécurité et la prévention des accidents lors des manifestations se déroulant sur le domaine public ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association Jacou Parc'Œur, représentée par Madame Marion Ellul, est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser un vide grenier, le dimanche 19 avril 2026 de 06h00 à 14h00, sur les emprises suivantes :

- L'avenue de Vendargues, dans la partie comprise entre le rond-point Jean Jaurès et la rue des Gardénias ;
- Les accotements piétons correspondants ;
- La partie gauche de la contre-allée desservant les commerces ;
- Les parties piétonnes comprises entre le 18 rue Fernand Soubeyran et le 5 avenue de Vendargues, ainsi que la rue Fernand Soubeyran.

**Article 2** : Pendant la durée de la manifestation, l'avenue de Vendargues et sa piste cyclable sont fermées à la circulation de tout véhicule dans la portion comprise entre le rond-point Jean Jaurès et la rue des Gardénias.

Une déviation est mise en place par l'avenue Hélène Maingain Tous et la rue des Gardénias, dans les deux sens de circulation.

**Article 3** : Un double sens de circulation alternée est autorisé exclusivement pour les riverains de la rue Fernand Soubeyran, sur la portion comprise entre les numéros 2 et 10.

Une déviation est mise en place par la rue Émilie Moulin et l'avenue Joseph Arléry, à l'intersection des rues de l'Hôtel de Ville et Fernand Soubeyran.

**Article 4 :** Le stationnement est interdit sur l'ensemble du périmètre mentionné à l'article 1er, ainsi que sur la contre-allée menant aux commerces, sur sa partie gauche, pendant la durée de la manifestation.

Tout véhicule en infraction sera considéré comme stationné de manière gênante au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Pendant la durée de l'événement, le périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup> est exclusivement réservé aux organisateurs, exposants et véhicules de secours.

**Article 6 :** L'association Jacou Parc'Cœur devra se conformer à l'ensemble des obligations légales et réglementaires applicables, notamment :

- déclaration préalable en préfecture au titre des ventes au déballage (article L.310-2 du Code de commerce) ;
- souscription d'une assurance responsabilité civile couvrant la manifestation ;
- respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité ;
- tenue d'un registre des exposants conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** L'organisation de la manifestation est placée sous la responsabilité de l'association Jacou Parc'Cœur, qui est responsable de toute dégradation éventuelle du domaine public et s'engage à assurer le maintien de la propreté des lieux.

À l'issue de la manifestation, l'organisateur devra procéder à l'évacuation des déchets et encombrants et remettre le site en état.

**Article 8 :** La Police municipale est chargée de veiller au bon déroulement et à la sécurité de la manifestation.

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Madame, Messieurs :

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
  - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
  - Marion Ellul, représentant l'association Jacou Parc'Cœur,
  - Le chef de service de la police municipale de Jacou,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JACOU, le 10 avril 2026

**Le Maire  
Renaud Calvat**

**p/o, Brigitte March,  
adjointe au Maire**

